

**LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE**

R-017-2022

Enregistré auprès du registraire des règlements

2022-05-27

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 85 de la *Loi sur la santé publique* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire en Conseil exécutif prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur l'obligation de signalement et la lutte contre les maladies*.

**RÈGLEMENT SUR L'OBLIGATION DE SIGNALEMENT ET  
LA LUTTE CONTRE LES MALADIES—Modification**

1. Le tableau à l'annexe 1 du *Règlement sur l'obligation de signalement et la lutte contre les maladies* R.Nun. R-051-2019 est modifié par remplacement de la première rangée ci-dessous par la deuxième :

**RANGÉE À REMPLACER :**

COVID-19 (symptomatique ou asymptomatique)	Maladie à coronavirus 2019 causée par le syndrome respiratoire aigu sévère coronavirus 2 (SRAS-CoV-2)	Immédiatement
--	--	---------------

**RANGÉE DE REMPLACEMENT :**

COVID-19 (symptomatique ou asymptomatique)	Maladie à coronavirus 2019 causée par le syndrome respiratoire aigu sévère coronavirus 2 (SRAS-CoV-2)	Le jour ouvrable suivant
--	--	-----------------------------